

## SALARIE

Nom : Emploi actuel : Date d'entrée dans l'entreprise :  Ancienneté dans la fonction :  Qualification : Compte personnel de formation<sup>1</sup> CPF (crédit d'heures à la date de l'entretien): Solde d'heures DIF au 31 décembre 2014<sup>2</sup>:  Salaire annuel : **POUR LE PREMIER ENTRETIEN**

Recueillir les renseignements nécessaires avant l'entretien sur :

- ▶ Les postes occupés par le salarié depuis son entrée dans l'entreprise
- ▶ Les actions de formation suivies sur les 2 dernières années
- ▶ Les certifications obtenues
- ▶ Nature et date des augmentations de salaire

**Notez ces informations dans la grille d'entretien****POUR LES ENTRETIENS SUIVANTS**

Recueillir les renseignements nécessaires avant l'entretien sur :

- ▶ Les évolutions depuis le dernier entretien
- ▶ Les actions de formation suivies depuis le dernier entretien
- ▶ Les certifications obtenues
- ▶ Autre (à préciser)

**Notez ces informations dans la grille d'entretien**

## LES ACTIVITES ACTUELLES DU SALARIE

Décrivez les activités du salarié (appuyez-vous sur la fiche de poste si elle existe et/ou sur des exemples concrets.

Lors de l'entretien, échangez avec le salarié sur la description de ses activités.

*(Objectif : avoir ensemble une analyse partagée du poste occupé)*

1/ À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, toute personne possède un Compte personnel de formation (CPF). Les salariés bénéficient d'un CPF alimenté en heures de formation à la fin de chaque année : 24 heures par année de travail à temps complet (au prorata dans les autres cas), jusqu'à 120 heures, puis 12 heures par an jusqu'à 150 heures. Quota rechargeable après chaque utilisation (dans la limite de 150 h). Utilisable à l'initiative du salarié, pour des actions spécifiques (actions qualifiantes, VAE...), le CPF est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, chargée de tenir à jour le compte (sur déclaration de l'entreprise notamment) et d'informer les salariés, via un site internet dédié, de l'état de leur compte. Pour en savoir plus, contacter l'UNFD au 01 55 43 31 90 ou [www.unfd.fr](http://www.unfd.fr).

2/ À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le DIF disparaît mais les heures disponibles au 31 décembre 2014 seront utilisables jusqu'à la fin de l'année 2020, selon les règles nouvelles applicables au CPF.

## LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Quelles sont les évolutions possibles ou prévisibles de l'emploi du salarié ?

Quelles conséquences sur les activités et les compétences demandées ?

► Notez ces informations dans la grille d'entretien pour les communiquer au salarié.

Le cas échéant, quelles nouvelles responsabilités ou nouvelles fonctions sont envisageables pour le salarié ?

## LES ACTIONS ENVISAGEABLES

Quelles actions sont possibles pour permettre au salarié de progresser dans ses activités ou dans de nouvelles activités ?  
(accompagnement, tutorat...)

Dans quels délais ?

Quelles formations sont envisageables pour le salarié ?

Dans quels délais ?

Quelle certification ou quels éléments de certification pourraient être acquis par la formation ou par la Validation des acquis de l'expérience (VAE)